

D220926-10

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 22 septembre 2026

Sur convocation en date du 16 septembre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
BAUDIER Anne-Cécile
TAPONARD Emmanuel
CONVERT Léonor
JACQUEMET Rodolphe
COULEARD Denys
BURLA NORIS Elina
MICHON Philippe

MORAND Alexis
THERMET Laure
VEUILLET Philippe
MERLE Sandra
VINIERE Michel
MARION Isabelle
DAVID Magalie
EUGENE René Yann
ZOUBIR Stéphanie

BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CHATARD Kévin
LAUPRETRE Patrick
PANIS Jean-Luc
PERDRIX Catherine Alexia
PONCETY Benjamin
BERGER Florence

Etaient excusés :

Marie-Françoise BERRODIER a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES VIRIATIS A L'OBTENTION DU BAFA

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 avril 2014 puis du 25 avril 2023 adoptant le dispositif d'accompagnement financier, et sa mise à jour, en faveur des jeunes Viriatiss s'engageant dans un parcours de formation du type Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de s'investir dans la vie associative locale

Vu les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et de la MSA pour l'obtention du BAFA (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification) accessibles aux jeunes dès 16 ans

Le diplôme du BAFA permet d'encadrer des enfants âgés de 3 à 17 ans, en colonie de vacances ou en centre de loisirs. Ce diplôme reconnu par l'Etat indispensable pour travailler auprès des enfants permet aux jeunes de trouver facilement un job d'été voire de travailler dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif jusqu'à 80 jours par an maximum auprès de structures telles que les écoles, les centres de loisirs, les centres culturels... Ce diplôme accessible aux jeunes âgés de 16 ans révolus se prépare en trois phases sur une durée maximale de 30 mois :

- 1°/ une session de formation générale de 8 jours de théorie
- 2°/ un stage pratique de 14 jours dans une structure d'animation
- 3°/ une session d'approfondissement (sert à étudier un thème précis : petite enfance, grands jeux etc... : 6 jours) ou de qualification (pour apprendre une technique précise : un sport etc... : (8 jours)

Ce secteur d'activités, regroupe des métiers dits en tension, et affiche des besoins permanents pour recruter des animateurs occasionnels formés afin d'encadrer les enfants accueillis en garderie périscolaire, en centre de loisirs le mercredi ou et pendant les vacances scolaires ou encore dans le cadre du VIP ADOS.

D220926-10

Afin d'inciter les jeunes Viriatie à s'engager dans le parcours de formation du BAFA dont, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif dont le contenu serait le suivant :

Bénéficiaires : jeunes habitants Viriatie âgés de 16 à 25 ans révolus inscrits dans un parcours de formation au BAFA

Modalités d'accompagnement financier : attribution d'une subvention de 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €.

Modalités de versement de la subvention :

- 80 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à la session de formation générale
- le solde soit 20 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production :
 - * d'une facture acquittée attestant de sa participation à une session d'approfondissement ou de perfectionnement
 - * d'une attestation établie par une association Viriatie ou par la Commune indiquant que le jeune a travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre d'une structure d'animation déclarée.

Une nouvelle jeune Viriatie, inscrite dans un parcours de formation du BAFA pourrait bénéficier de ce dispositif : Yaëlle MERLE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder à Yaëlle MERLE une subvention s'élevant à 50 % du coût de la session de formation générale et plafonnée à 200 €. Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue ink signature of Bernard PERRET, Mayor, written over a circular official stamp of the Viriatie commune.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue ink signature of Emmanuelle MERLE, Secretary of the Session, written over a circular official stamp of the Viriatie commune.